Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Financer des apprenants engagés vers l'emploi	**E503**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU le Code la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la sécurité sociale

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,

VU la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 adoptant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue modifié,

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,

VU le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et

étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes » notifié le 13 mai 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes RÉGION FORMATION, telles que présentées en annexes 1, 2, 3, 4, et 5,

D'APPROUVER
les listes modificatives d'agréments des stages ouvrant droit à rémunération pour les dispositifs « RÉGION FORMATION VISA Métiers+ Formation sup », telles que présentées en annexe 6,

D'APPROUVER
les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs RÉGION FORMATION, telles que présentées en annexes 7 et 8,

D'APPROUVER
la liste nominative de demande de remises gracieuses (4 accords) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue, pour un montant de 7 102,53 €, telle que présentée en annexe 9,

D'APPROUVER
le rejet de la liste nominative de demande de remises gracieuses (5 rejets) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue, telle que présentée en annexe 9,

D'APPROUVER
la liste nominative de la demande de révisions de bourses sanitaires et sociales (2 accords), telle que présentée en annexe 10,

D'APPROUVER
la liste nominative de la demande de révisions de bourses sanitaires et sociales (4 rejets), telle que présentée en annexe 10.

La Présidente du Conseil régional

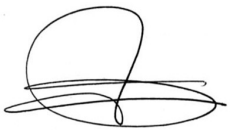

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs